

(Orbital Transport AG Deutschland) che dovrebbe occuparsi dell'installazione di basi per esperimenti missilistici a scopi civili. Il documentario televisivo, seguito in particolare da molti telespettatori della Svizzera italiana, faceva rilevare, attraverso le interviste dell'ex direttore generale della OTRAG, che quest'ultima persegue scopi di interesse strategico-militare. I progetti della OTRAG, ed in particolare le installazioni delle basi missilistiche, sono finanziati in parte da capitali privati, reperiti attraverso l'ausilio di Istituti bancari europei e tramite aiuti governativi da parte di certi Stati esteri.

Il documentario televisivo, fra altro, rilevava che la OTRAG ha una Società sussidiaria in Svizzera con sede a Zurigo, senza d'altra parte specificare con esattezza la sua denominazione. Sempre secondo le informazioni della Televisione italiana, il reperimento di capitali privati per il finanziamento dei progetti OTRAG fa capo a Istituti bancari francesi e svizzeri. Da informazioni personalmente assunte presso il Servizio di documentazione dell'Assemblea federale risulta che la sopracitata Società dovrebbe praticare a titolo privato esperimenti su missili terra-aria con presunti scopi di ricerca scientifico-spaziale.

Dal punto di vista prettamente tecnico, gli esperti sembrano divisi nell'opinione riguardo la tecnologia applicata per la propulsione dei razzi.

L'OTRAG ha ottenuto la prima base missilistica nello Zaire e, stando al documentario televisivo citato, ha negoziato l'autorizzazione di simili installazioni missilistiche in Libia e in Siria e attualmente sta dirigendo le sue attenzioni in Brasile. D'altra parte risulta che il Governo della Repubblica Federale Tedesca sta esercitando pressioni sul Governo dello Zaire per impedire alla OTRAG le sue attività che fanno sorgere seri dubbi sull'apparente destinazione di interesse prettamente scientifico-civile dei propri esperimenti.

Il documentario della Televisione italiana infatti rileva che questi esperimenti missilistici sono di natura strategico-militare e potrebbero costituire un palese pericolo per l'integrità di altri Stati.

Dalla informazioni assunte sembra che l'OTRAG benefici di finanziamenti internazionali facenti capo al commercio di armi per uso bellico, eludendo, in particolare, i controlli legislativi attualmente in vigore.

Proprio per questo motivo, l'interpellante chiede al Consiglio federale di appurare se corrisponde a verità che l'OTRAG fa capo ad una Società sussidiaria in Svizzera per il reperimento dei capitali privati necessari al finanziamento dei propri progetti missilistici. Se ciò risultasse vero, si chiede al Consiglio federale se tale attività in Svizzera può essere tollerata dall'attuale legislazione che disciplina il commercio o il finanziamento di armi belliche dalla Svizzera verso Paesi esteri.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Risposta scritta del Consiglio federale

Rapport écrit du Conseil fédéral

I risultati delle ricerche relative alle attività della OTRAG – Orbital Transport AG Deutschland – non suffragano quanto diffuso, in immagine e commento, dal documentario della Televisione italiana al quale si riferisce l'interpellante. Nessun legame esistente ha potuto essere stabilito tra l'OTRAG e una qualsiasi società svizzera con sede a

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.596

Interpellation de Chastonay

**Algérien. Entschädigung enteigneter Schweizer
Indemnisation des Suisses spoliés d'Algérie**

Wortlaut der Interpellation vom 29. November 1982

Die Vereinigung der in Algerien oder Übersee enteigneten Schweizer hat am 23. Oktober 1982 im Westschweizer Fernsehen das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten (EDA) in verschiedenen Punkten kritisiert. Die Kritik betraf die erfolglosen Versuche des EDA, von der algerischen Regierung eine angemessene Entschädigung für die enteigneten Schweizer zu erwirken, die durch den Ausgang des Algerienkrieges oder durch die französisch-algerischen Abkommen gezwungen waren, das Land zu verlassen.

Diese Entschädigungen würden sich auf rund 35 Millionen Franken (Stand 1962) belaufen.

Wir erinnern den Bundesrat an die Vorlage, die er erst kürzlich zum Schutz von schweizerischen Investoren, insbesondere gegen die Folgen von Verstaatlichungen, verabschiedet hat und fragen ihn: Welche zusätzlichen Massnahmen gedenkt er zu treffen, um bei der algerischen Regierung endlich durchzusetzen, dass die enteigneten Schweizer, deren Angelegenheit noch immer nicht erledigt ist, gerecht und angemessen entschädigt werden?

Texte de l'interpellation du 29 novembre 1982

Dans une émission de la télévision romande du 23 octobre 1982, l'association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'outre-mer a émis un certain nombre de critiques à l'égard du Département fédéral des affaires étrangères.

Ces critiques ont porté sur l'insuccès des démarches entreprises auprès du gouvernement algérien en vue d'obtenir l'indemnisation des biens spoliés des Suisses qui furent contraints de s'expatrier à l'issue de la guerre d'Algérie et des accords franco-algériens.

Le montant de ces indemnisations ascenderait à quelque 35 millions de francs, valeur 1962.

Dans l'esprit de sa toute récente décision tendant à protéger les investisseurs suisses notamment contre les effets des nationalisations à l'étranger, quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral entend-il prendre pour obtenir enfin du gouvernement algérien une juste et équitable indemnisation des ressortissants suisses spoliés dont les cas sont toujours en souffrance?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bacciarini, Barchi, Baras, Butty, Cavadini, Cevey, Cotti, Couchepin, Coutau, Darbellay, Duboule, Fischer-Berne, Frei-Romanshorn, Frey-Neuchâtel, Gautier, Jaggi, Lœtscher, Lüchinger, Meier Kaspar, Müller-Balsthal, Ogi, Pedrazzini, Pini, Ribbi, Robbiani, Roy, Rüegg, Ruffy, Scherer, Schnyder-Berne, Soldini, Spreng, Thévoz, Tochon, Weber Leo, Weber-Arbon, Wilhelm, Wyss, Zbinden (39)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'interpellateur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Dans sa réponse à l'interpellation Biel du 19 juin 1980, le Conseil fédéral a indiqué déjà les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir de l'Algérie l'indemnisation des ressortissants suisses établis jadis dans ce pays et dont les biens ont été touchés par diverses mesures de dépossession. Les efforts qu'il a continué de déployer depuis lors pour tenter de promouvoir une solution tenant compte des intérêts suisses se sont malheureusement toujours heurtés à l'attitude négative adoptée par le gouverne-

ment algérien dans ce domaine et défendue à l'égard de tous les autres Etats. Bien qu'une satisfaction équitable n'ait pas pu être obtenue jusqu'ici des autorités algériennes, le Conseil fédéral n'entend pas pour autant considérer ce dossier comme clos.

La nouvelle prolongation de l'arrêté fédéral concernant la conclusion de traités relatifs à la protection et à l'encouragement des investissements de capitaux, proposée aux Chambres par le message du 17 novembre 1982, ne permettra pas de régler ce problème. Outre qu'aucun accord de ce type n'a pu être conclu avec l'Algérie, la protection conventionnelle ne vise en règle générale que les investissements futurs.

Quant aux prestations dont les ressortissants suisses d'Algérie ont pu bénéficier sur la base des dispositions internes suisses, elles sont énumérées dans la réponse précitée à l'interpellation Biel.

On peut cependant relever que certains progrès ont pu être réalisés sur le plan de la sécurité sociale en ce qui concerne les citoyens suisses qui avaient payé des cotisations en Algérie avant son indépendance. En effet, les autorités de sécurité sociale françaises ont, à la suite de nos interventions incessantes, reconnu le droit à la validation gratuite des périodes algériennes accomplies par nos compatriotes qui se sont établis en France. Nous poursuivons nos efforts pour que les Suisses domiciliés hors de France soient mis au bénéfice des mêmes avantages.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

82.539

Interpellation Magnin Teuerungsausgleich Compensation du renchérissement

Wortlaut der Interpellation vom 29. September 1982

Unter dem Vorwand, der Index der Konsumentenpreise, der zur Anpassung der Löhne und Renten an die Teuerung dient, sei im Vergleich zu den wirklichen Verhältnissen um 2,5 Prozent zu hoch berechnet, wollen die Arbeitgeber den Teuerungsausgleich für das Jahr 1983 um diesen Prozentsatz kürzen. Für das Bankpersonal ist dies bereits geschehen.

Nun ist der neue Index allerdings noch nicht erhärtet, und der Teuerungsausgleich ist, da er immer mit einigen Monaten Verspätung ausbezahlt wird, nie vollständig.

Deshalb bitte ich den Bundesrat zu sagen, ob er bereit ist, sich nicht an den neuen Index zu halten und allen Arbeitnehmern des Bundes und seiner Regiebetriebe sowie den Bezüglern von AHV- und IV-Renten den Teuerungsausgleich zu zahlen, der ihnen aufgrund des Indexes zusteht, der vor der Neuberechnung gegolten hat.

Texte de l'interpellation du 29 septembre 1982

Sous prétexte que l'indice des prix à la consommation, qui sert de référence pour l'adaptation des salaires et des rentes au renchérissement, serait de 2,5 pour cent supérieur à la réalité, le patronat veut amputer de ce pourcentage la compensation due pour 1983. C'est ce qui s'est déjà produit pour les employés de banques.

Ce nouvel indice est sujet à caution, et d'autre part, la compensation n'intervenant qu'avec plusieurs mois de retard, elle n'est jamais intégrale.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à ne pas se référer à ce nouvel indice et à accorder à tous les salariés de la Confédération et des régies publiques qui en

dépendent, ainsi qu'aux bénéficiaires des rentes AVS-AI, la compensation qui leur est due sur la base de l'indice en vigueur avant son nouveau calcul.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Carobblo, Crevoisier, Dafflon, Herczog (4)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

Rapport écrit du Conseil fédéral

Le 28 avril 1982, le Conseil fédéral a refusé, pour des raisons de principe, de modifier rétroactivement le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation, étant donné que le mode de calcul de cet indice est actuellement l'objet d'un réexamen. Dans un rapport dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 20 septembre 1982, la Commission de statistique conjoncturelle et sociale a elle aussi déconseillé toute correction rétroactive de l'indice, en raison du caractère approximatif des constatations d'erreurs à la hausse. Conformément aux dispositions législatives en vigueur jusqu'à la fin de 1984, l'allocation de renchérissement versée au personnel de la Confédération est fixée chaque année, pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, et fonction du coût de la vie du moment. Le calcul se fonde sur l'état probable de l'indice suisse des prix à la consommation au début de chaque semestre. La question de la prise en compte dans le calcul de la compensation du renchérissement, dès le 1^{er} janvier 1983, des distorsions de 2,5 pour cent est de ce fait laissée à l'appréciation des partenaires sociaux. En ce qui concerne l'administration fédérale et les régies des PTT et des CFF, les négociations ont toujours lieu au début de décembre. En l'état, le Conseil fédéral ne voit aucune raison de s'écarter de la pratique qu'il a toujours suivie pour le calcul de la compensation du renchérissement, d'autant plus que les dispositions légales en vigueur n'assurent pas la compensation intégrale du renchérissement effectif. Il conviendra de négocier avec les associations du personnel, en 1983, la question de savoir si les allocations de renchérissement au personnel fédéral à partir de 1985 devront être calculées selon une conception nouvelle, avant qu'une proposition dans ce sens ne puisse être soumise au Parlement.

Selon la loi sur l'AVS, l'adaptation des rentes AVS et AI à l'évolution des salaires et des prix s'effectue, en règle générale, tous les deux ans; elle se calcule en fonction de la moyenne de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation telle que l'établit l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

Lors de la dernière adaptation des rentes AVS et AI pour le 1^{er} janvier 1982, le calcul s'est fait sur la base d'un indice des prix de 117,1 points; pour la prochaine adaptation, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1984, le renchérissement jusqu'à la fin de 1982 sera par conséquent calculé en fonction de l'indice actuel, tandis que l'évolution des prix dès le 1^{er} janvier 1983 le sera en fonction du nouvel indice. Les bénéficiaires des rentes AVS et AI n'en subiront aucun désavantage.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

Interpellation de Chastonay Algerien Entschädigung enteigneter Schweizer

Interpellation de Chastonay Indemnisation des Suisses spoliés d'Algérie

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	82.596
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	525-526
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 335

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.